



ARRETE 22/44

Portant autorisation d'ouverture d'un chapiteau

Le Maire de la Commune de Le Lyaud,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 73-1007 du 31 octobre 1973 modifié, relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, notamment les articles 28, 46 et 47,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif au C.C.S.A,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'extrait du registre de sécurité n° 74-2001.1 mentionnant l'homologation d'un chapiteau, propriété de la MAIRIE DE LE LYAUD, homologué par la Préfecture de Haute-Savoie le 06/02/2001, et dont l'ouverture est demandée par l'Association Sportive Le Lyaud/Armoiy,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter de la date du présent arrêté, Monsieur le Président de l'Association Sportive Le Lyaud/Armoiy est autorisé à ouvrir un chapiteau décrit ci-dessus, implanté sur le Champ Dunand pour les 30 et 31 juillet 2022 ;

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié :

- A Monsieur le Président de l'Association Sportive Le Lyaud/Armoiy,
- A Madame la Sous-Préfète de Thonon-les-Bains,
- A Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douvaine,
- A Monsieur l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à Le Lyaud, le 19 juillet 2022.

Le Maire,
Joseph DÉAGE.

